

Quel trajet ?

- 1 aller-retour journalier,
- Du domicile à l'établissement scolaire,
- Aux heures d'ouverture et de fermeture de l'établissement scolaire,
- Pour les maternelles et primaires, le caractère collectif du mode de transport peut générer des temps d'attente avant ou après le temps scolaire et la nécessité d'avoir recours à des services périscolaires (garderie). Les frais de garderie restent à charge du (des représentant(s) légal(ux),
- Pour les collégiens, lycéens et étudiants : les élèves peuvent attendre en classe de permanence dans leur établissement scolaire jusqu'à 2 heures avant le premier cours ou après le dernier cours.



Comment ?

- Avec d'autres élèves (Transport scolaire collectif),
- En véhicule 5, 7 ou 9 places équipés de siège adapté ou rehausseur pour les enfants de moins de 10 ans,
- **Trajet du matin** : prise en charge des élèves les plus éloignés, pour terminer par les élèves les plus proches de l'établissement scolaire,
- **Trajet du soir** : dépose des enfants les plus proches pour terminer par les élèves les plus éloignés de l'établissement scolaire.

Les obligations

- Être présent au lieu de prise en charge à l'heure indiquée par le transporteur. En cas de retard supérieur à 5 min, le transporteur est autorisé à poursuivre son trajet,
- La prise en charge de l'enfant par le transporteur s'effectue au point d'arrêt du véhicule, même lorsque l'enfant réside dans un immeuble,
- Présence d'un adulte à la montée et à la descente du véhicule.
- Si l'enfant doit rentrer seul (trajet du véhicule au domicile), une décharge parentale est à transmettre au pôle TESH,
- Au retour, en cas d'absence d'un adulte au point de dépose (et de l'absence de décharge parentale), l'élève sera conduit à la gendarmerie la plus proche ou au commissariat,



Toute absence doit être signalée

- Absences programmées, au moins 12 heures avant l'heure de prise en charge.
- Absences non programmées : au plus tard une heure avant l'heure de prise en charge

Modifications de prise en charge

- Aucune modification possible avant les vacances de la Toussaint.
- Toute demande de modification (déménagement, changement d'établissement ou de lieu de scolarisation...) doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du pôle TESH, par mail ou courrier postal, au minimum **1 mois** avant la date effective de la modification

La discipline

Sous peine de sanction, l'élève doit :

- Avoir un comportement correct,
- Respecter le conducteur,
- Respecter les autres passagers,
- Respecter le matériel,
- Respecter les règles de sécurité suivantes :
 - Porter la ceinture de sécurité,
 - Mettre ou faire mettre les cartables et sacs dans le coffre du véhicule,
 - Ranger les effets personnels de telle sorte qu'ils ne puissent occasionner de gêne à la conduite ou constituer un danger,
 - Ne pas gêner le conducteur,
 - Ne pas fumer ni utiliser des allumettes ou briquets,
 - Ne pas consommer d'alcool et/ou de produits stupéfiants illicites,
 - Ne pas troubler la tranquillité des autres usagers,
 - Ne pas manipuler avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes,
 - Ne pas se pencher en dehors du véhicule,
 - Ne pas détériorer le véhicule.



Les sanctions

A titre indicatif, le non-respect du règlement peut entraîner les sanctions suivantes

SANCTIONS	COMPORTEMENTS
<p>Catégorie 1</p> <p>AVERTISSEMENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chahut • Non-respect d'autrui • Insolence • Absence non signalée à l'entreprise de transport entraînant un déplacement ou attente inutile (cf art. 5.4.4.2)
<p>Catégorie 2</p> <p>EXCLUSION TEMPORAIRE (1 à 6 jours)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Violence verbale, menaces • Comportement indécent • Non-respect des consignes de sécurité • Jets d'objets, crachats • Bagarre entre élèves • Récidive des fautes de catégorie 1
<p>Catégorie 3</p> <p>EXCLUSION TEMPORAIRE (7 à 31 jours)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élèves surpris à fumer dans le véhicule • Dégradation volontaire • Vol • Introduction ou manipulation dans le véhicule d'objets ou matériel dangereux • Agression physique • Récidive des fautes de catégorie 2
<p>EXCLUSION DÉFINITIVE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Récidive des fautes de catégorie 3 • Tout acte criminel ou délictuel pénalement répréhensible

Informations utiles

CONDUCTEUR :

Téléphone :

Entreprise de Transport :

Téléphone :

Horaires de prise en charge :

Départ le matin à :

Retour le soir à :



Toute modification doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du :

Département de la Vienne Pôle Transport des Élèves en Situation de Handicap

Téléphone : 05 49 62 91 40

Courriel : esh@departement86.fr

Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures

Département de la Vienne Direction des Routes - Pôle TESH

Hôtel du Département

Place Aristide Briand

CS 80319 86008 POITIERS CEDEX

■ lavienne86.fr



Transport collectif spécifique

Transports Scolaires des Élèves et Etudiants en Situation de Handicap (TESH)